



Les clauses sociales dans les marchés publics

Les marchés publics sont un levier important de l'économie, du développement social et de l'insertion. Ils génèrent une activité qui peut bénéficier à des personnes en difficulté dans leur accès ou leur retour à l'emploi. C'est pourquoi l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle et le Conseil général de Meurthe-et-Moselle ont organisé, le 21 avril 2011, une session d'information sur le sujet.

Les dispositions juridiques relatives à l'insertion

Différentes possibilités permettent à la collectivité d'intégrer des considérations sociales dans les marchés publics.

Que prévoit le code des marchés publics en matière d'insertion ?

Article 5	<p>« 1. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision [...] en prenant en compte des objectifs de développement durable. »</p> <p>Dans un marché, la collectivité doit tenir compte des objectifs de développement durable lors de la définition de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire. Le développement durable a 3 volets : un volet économique, social et environnemental. Ainsi, lors de la phase de préparation du marché, la collectivité doit s'interroger sur la possibilité d'intégrer un de ces volets dans le futur marché.</p>
Article 14	<p>L'intégration de clauses sociales dans un marché public a pour objectif de répondre à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi comme, par exemple, les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes ayant un faible niveau de qualification ou les travailleurs handicapés au-delà des exigences légales nationales.</p> <p>Les entreprises soumissionnaires s'engagent, en cas d'attribution du marché, à réaliser une action d'insertion. L'action d'insertion correspond le plus souvent à un volume déterminé d'heures de travail ou à un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché.</p> <p><i>Cf. La mise en œuvre des clauses d'insertion pour plus de détails sur ce dispositif</i></p>
Article 15	<p>Cet article permet de réserver certains marchés ou certains lots à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou à des structures équivalentes employant principalement des personnes handicapées.</p> <p>Ces marchés restent soumis aux principes de droit commun et la collectivité n'est pas dispensée des procédures de mise en concurrence et de publicité.</p>
Article 30	<p>L'objet même des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles est l'insertion. La collectivité peut recourir à différents supports d'activités : par exemple, le nettoyage de la voirie, la collecte des déchets ou l'entretien des espaces verts. Ils sont soumis à la procédure de marché à procédure adaptée quel que soit leur montant.</p>
Article 53 -1	<p>La performance de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté peut être un des critères d'attribution du marché au même titre que des critères classiques tels que le prix, les techniques utilisées ou le délai de réalisation.</p> <p>Toutefois, ce critère doit être utilisé avec prudence. L'application de cet article peut se révéler discriminatoire en favorisant indirectement certaines entreprises. Il est conseillé d'attribuer à ce critère une pondération faible. Il doit toujours être en lien avec l'objet du marché.</p>

A retenir !

A travers les procédures de marchés publics, les élus disposent d'outils juridiques pour aider des personnes en difficulté sociale à retrouver un emploi.



La mise en œuvre des clauses d'insertion

Qu'est-ce qu'une clause d'insertion dans les marchés publics ?

La clause d'insertion, indifféremment appelée clause sociale ou clause de promotion de l'insertion et de l'emploi, permet de conditionner l'exécution et/ou l'attribution d'un marché public sur des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions. L'article 14 du code des marchés publics, par exemple, permet ainsi aux collectivités d'imposer aux entreprises candidates à un marché public de s'engager à réaliser une action d'insertion.

Quels sont les objectifs d'une clause d'insertion ?

- **La clause comme levier d'accès à l'emploi** : utiliser les marchés publics pour permettre à des personnes sans emploi et souvent sans qualification de retrouver, pendant la durée du chantier, un emploi.
- **La clause comme étape du parcours d'accès ou de retour à l'emploi** : utiliser les marchés publics pour construire une étape supplémentaire dans le parcours d'insertion vers l'emploi de la personne.
- **La clause comme moyen de recrutement pour l'entreprise** : utiliser les chantiers, les opérations, les services pour intégrer durablement des candidats à l'emploi dans l'entreprise titulaire du marché.

Où définir une clause d'insertion dans un marché public ?

La collectivité indique dans l'avis d'appel public à la concurrence de son marché public, ainsi que dans les documents de la consultation, l'exigence d'une clause d'exécution, détaillée dans le cahier des charges.

A savoir !

La mise en œuvre de l'article 14 du code des marchés publics n'a pas d'incidence sur le choix de l'entreprise : ce critère n'est pas un critère de sélection, mais un critère d'exécution du marché. Toutes les entreprises candidates doivent pouvoir satisfaire la clause d'insertion. Cette clause s'impose à l'entreprise retenue quelle qu'elle soit.

Comment rédiger la clause d'insertion ?

Ces clauses qui doivent être pertinentes, socialement utiles et bien ciblées, doivent être rédigées en respectant les règles suivantes :

- offrir à tous la possibilité de satisfaire à la clause ;
- ne pas fixer de modalités obligatoires de réalisation de la clause, mais offrir plusieurs possibilités. Par exemple, si une invitation peut être faite aux candidats de sous-traiter un lot ou une partie du marché à des structures d'insertion agréées, en revanche, est illégale la clause imposant au titulaire du marché de sous-traiter à une entreprise d'insertion agréée par l'État certaines prestations ;
- ne pas être discriminatoire à l'égard des candidats potentiels et s'imposer, de manière égale, à toutes les entreprises concurrentes ;
- ne pas limiter la concurrence.

Quelles modalités d'insertion peuvent être proposées par les entreprises candidates ?

Il est préférable que la collectivité n'impose pas une forme d'emploi : l'entreprise candidate doit avoir le choix dans la solution d'insertion la plus adaptée à ses besoins et ses spécificités. Les principales formes d'emploi qui peuvent être envisagées sont :

- **l'embauche directe de personnes en difficulté d'insertion**. Tous les types de contrats de travail sont a priori possibles.
- **la mise à disposition de personnes en insertion** dans les conditions légales et réglementaires définies par le code du travail. L'entreprise se met donc en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Ces structures sont celles de l'insertion par l'activité économique (entreprise de travail temporaire d'insertion et association intermédiaire), mais aussi les entreprises de travail temporaire de droit commun, lorsqu'elles mettent un salarié à disposition auprès d'une entreprise dans un objectif d'insertion et avec un engagement de suivi.
- **l'utilisation des salariés embauchés par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification** ou de toute autre association de même nature.
- **le recours à la co-traitance ou à la sous-traitance** principalement avec les entreprises d'insertion, ou le cas échéant avec une autre structure d'insertion par l'activité économique en capacité d'accomplir les tâches prévues dans le marché.





Exemple :

Une commune peut demander à chacune des entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à des publics dans un parcours d'insertion. Cela peut correspondre :

- soit à un volume déterminé d'heures de travail
- soit à un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché.

Le plus souvent, le volume d'heures d'insertion prévu sera d'un niveau modeste par rapport à l'ensemble du marché, afin de proposer des conditions d'exécution supportables pour l'entreprise retenue (en général, la part de la clause sociale dans l'exécution du marché s'élève entre 5 et 10 % des heures travaillées).

Pour déterminer le nombre d'heures de travail consacrées à l'activité d'insertion :

- déterminer le coût total du marché ainsi que le pourcentage de main d'œuvre dans le marché public (exemple : 30 % dans le BTP, 90 % dans un marché de nettoyage)
- à partir de ces données, calculer le coût total de la main d'œuvre dans le marché public
- appliquer le pourcentage réservé à l'action d'insertion par la clause d'insertion (entre 5 et 10 %)
- calculer le nombre d'heures correspondantes en déterminant le coût d'une heure de travail « chargé » (en général 25 €).

En chiffres :

Si le coût du marché de travaux est de 100 000 € HT pour 30% de main d'œuvre, le coût de la main d'œuvre dans le marché public est de 30 000 €. Si 10 % du marché est réservé à l'action d'insertion, cela fait 3 000 euros à diviser par 25 €, le coût d'1h de travail « chargé » (3 000/25) = 120 heures du marché seront réservées à l'insertion.

A savoir !

L'État et les partenaires sociaux ont, suite au Grenelle de l'Insertion en 2008, créé un site internet « Socialement responsable » qui recense les structures d'insertion par l'activité économique. La recherche peut s'effectuer par secteurs d'activités ou par territoires :

www.socialement-responsable.org

L'insertion en Meurthe-et-Moselle

Quelles sont les structures de l'insertion par l'activité économique existantes dans notre département ?

En Meurthe-et-Moselle, sont recensées une soixantaine de structures qui interviennent dans l'insertion par l'activité économique :

■ environ 15 entreprises d'insertion

Pour une période nécessairement limitée, les entreprises d'insertion (EI) embauchent des personnes en difficulté dans le cadre d'un contrat de travail afin de leur permettre de s'adapter ou de se réadapter à l'activité professionnelle. Dans le cadre d'une activité de production et de commercialisation de biens ou de services, les EI mettent en place les outils et les méthodes nécessaires à l'élaboration d'un projet professionnel et à l'acquisition d'expériences et de connaissances déterminantes dans l'accès au marché du travail classique.

Exemples : ADLIS PAYSAGES à Lunéville, ACTHIS à Pulnoy, NEO PLUS à Neuves-Maisons, AS BATI à Maxéville, etc.

■ 2 entreprises de travail temporaire d'insertion

Les entreprises de travail temporaire d'insertion embauchent et mettent à la disposition d'entreprises clientes grâce à des missions d'intérim des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elles interviennent dans le cadre réglementaire et fiscal du travail temporaire et salarient leur personnel suivant le principe de parité de traitement. Par ailleurs, elles mobilisent largement les moyens de formation de la branche professionnelle pour augmenter la qualification de leurs salariés.

PARTEGO à Nancy et **ID'EES INTERIM** à Pont-à-Mousson et à Vandoeuvre-lès-Nancy.

■ 8 associations intermédiaires

Les associations intermédiaires, associations loi 1901 conventionnées par l'État, ont pour objet l'embauche et la mise à disposition auprès des particuliers, des associations, des collectivités locales et, dans certaines conditions, auprès d'entreprises, à titre onéreux mais à but non lucratif, d'une main d'œuvre constituée de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Exemples : INES à Lunéville, AIPH à Longwy, ECOVAL à Vandoeuvre-lès-Nancy, ACTIE SERVICES à Toul, FAMILLES RURALES SERVICES à Jarville-la-Malgrange, etc.



■ environ 34 ateliers et chantiers d'insertion

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont également des structures d'insertion conventionnées par l'État ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Exemples : ORNE SERVICES à Mance, LA FERME DE LA FAISANDERIE à Bainville-sur-Madon, etc.

Des communautés de communes ont également mis en place des ACI : la Communauté de communes du Chardon Lorrain, la Communauté de communes du Toulais ou l'EPCI du Pays de Colombey et du sud Toulais.

Il n'existe pas, pour l'instant, de **groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification** (GEIQ) intervenant en Lorraine. Ce sont des associations pilotées par des chefs d'entreprise désireux de mutualiser des parcours d'insertion et de formation pour répondre à leurs besoins de recrutement. Le GEIQ recrute des personnes non qualifiées, présentant des difficultés d'insertion dans l'emploi, les met à disposition de leurs entreprises adhérentes et organise leur formation dans une perspective de professionnalisation et de qualification. Le GEIQ Indibat TP a tout de même émis le souhait de s'implanter en Lorraine après la réussite des actions entreprises par ce groupement d'employeurs en Franche-Comté, puis en Alsace.

Qui pouvez-vous contacter pour vous aider à rédiger la clause d'insertion dans les marchés publics ?

Au sein de chaque territoire défini par le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, un facilitateur peut vous aider à rédiger la clause d'insertion dans les marchés publics.

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

**MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION
DANS LES MARCHÉS PUBLICS**
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LONGWY
Sophie Lewandowski
Maison du département
Service territorial Insertion
16 av. du Maréchal de Lattre
de Tassigny
54400 Longwy
Tel : 03 82 39 59 57
Fax : 03 82 39 59 63
slewandowski@cg54.fr

BRIEY
Claudio Castronovo
Antenne départementale
Service territorial Insertion
Espace Wayant
2 bis rue de l'Abattoir
54240 Joeuf
Tel : 03 82 47 54 70
Fax : 03 82 47 54 79
ccastronovo@cg54.fr

TERRES DE LORRAINE
Hanane Machkour
Antenne départementale
Service territorial Insertion
5 avenue Victor Hugo
54200 Toul
Tel : 03 83 64 63 47
Fax : 03 83 64 80 89
hmachkour@cg54.fr

VAL DE LORRAINE
Marie Hanot
Maison du département
Service territorial Insertion
9200 route de Blénod
BP 20 117 Mairières
54704 Pont-à-Mousson Cedex
Tel : 03 83 80 13 60
Fax : 03 83 80 01 71
mhanot@cg54.fr

LUNÉVILLE
Sabine Boulanger
Maison du département
Service territorial Insertion
28 rue de la République
54300 Lunéville
Tel : 03 83 73 38 45
Fax : 03 83 77 75 22
sboulanger@cg54.fr

NANCY ET COULOIGNY
Stéphane Barbier
Maison du département
Service territorial Insertion
4 rue de la foucotte
54000 Nancy
Tel : 03 83 98 71 96
Fax : 03 83 98 91 70
sbarbier@cg54.fr

Vitke
le meurthe
de moselle

**Les chargés
de développement
sur les territoires**

*Vos interlocuteurs - facilitateurs
pour la mise en œuvre
des clauses d'insertion*

PHO DRICOM CG54 Vtt - © photos : M. Lakermis, L. Nouricq - Imprimerie CG54 - Décembre 2008

Coordonnées à retrouver sur le Site Internet du CG 54 : www.cg54.fr rubrique « insertion ».

A savoir !

Depuis 2008, tous les projets d'investissement cofinancés par le Conseil général doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable. Pour toute opération, une clause d'insertion peut être introduite sachant que, pour toute opération égale ou supérieure à 100 000 euros HT, ce critère est obligatoire afin d'être éligibles aux subventions octroyées par le Conseil général. Plus d'informations sur les documents justificatifs à joindre à la demande de subvention dans le guide de l'investisseur responsable 2012-2014. Lors de la demande de versement du solde de la subvention, il faut fournir une attestation par le maître d'ouvrage avec extrait du marché public mentionnant la clause d'insertion.

Au niveau national, l'État a choisi de développer des postes de « facilitateurs de clauses sociales ». Ces personnes, appartenant aux maisons de l'emploi, apportent également une aide tant pour les entreprises que pour les communes dans la mise en place et la gestion des clauses d'insertion.